

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 04 mars à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 26	
Pour 24 Contre 1 Abstention 1	Excusée : BENOIT Nathalie (pouvoir à TRESALLET Gilles)
Date de convocation : 26/02/2025	Absents : DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît, VIBERT Christian
Date de publication : 11/03/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Robert ASTIER est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-030

Objet : **Cession de la parcelle cadastrée 093 section YH n°378 située rue du Val sur la commune déléguée de la Côte d'Aime à M. PIERRU Florian**

Monsieur Christian VIBERT, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Vu les articles L 2222-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatifs au domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel toute commune de plus de 2000 habitants doit avant toute cession de biens immeubles ou de droits réels immobiliers ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 13 janvier 2025 ;

Considérant l'avis des domaines du 10 février 2025 ;

Considérant l'accord écrit de M. PIERRU Florian en date du 16 janvier 2025 ;

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2024-131 du 4 juin 2024 portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 093 section YH n°60, devenue suite à la division de la parcelle, la section YH n°378, située rue du Val à la Côte d'Aime. Cette parcelle, d'une superficie de 15 m², a été récemment intégrée dans le domaine privé de la commune.

En effet, la commune avait décidé d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée 093 section YH n°60 devenue parcelle cadastrée 093 section YH n°378 de 15 m², afin de permettre l'élargissement de la rue du Val, rue actuellement sans issue.

La parcelle cadastrée 093 section YH n°378 borde la partie de la parcelle cadastrée 093 section YH n°60, récemment acquise par M. PIERRU Florian dans le but de construire une habitation. En ce sens, cette personne a déposé un permis de construire le 20 septembre 2024 (PC 073 150 24 M 1034).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Or, l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée 093 section YH n°378 a pour conséquence de rendre la parcelle quasiment inconstructible.

La commune a récemment décidé de ne pas réaliser de travaux pour élargir la rue du Val.

Aussi, la commune décide de céder à M. PIERRU Florian la parcelle cadastrée 093 section YH n°378 de 15 m² pour un prix de 85€/m² soit un total de 1 275 €.

Les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession par la commune, au prix de 1 275 € (mille deux cent soixante-quinze euros), toutes indemnités comprises, de 15 m² de la parcelle cadastrée 093 section YH n°378 en faveur de M. PIERRU Florian,
- **ACCEPTE** que ladite cession soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette cession soient pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Robert ASTIER



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.